



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL séance du 14/12/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-trois, sous la Présidence de M. LAVERGNE Didier, Maire.

Le Président : Didier LAVERGNE, le maire

Membres du Conseil Municipal présents :

Thierry SYLVESTRE, Corinne BAILLARGEAU, Nadine ECHAROUX, Didier LAVERGNE, Éric SICARD(départ en cours de séance), Erwan SYLVESTRE, Bernard CLEMENT

Membres du Conseil Municipal absents:

Angélique MAUFRAS (excusée), Carole MONTOUX

Procurations :

Angélique MAUFRAS donne pouvoir à Didier LAVERGNE,
Éric SICARD donne pouvoir à Thierry SYLVESTRE

Secrétaire de Séance : Corinne BAILLARGEAU

Présents : 7 **Absents** : 2 **Quorum** : 5

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- ✓ Approbation du Procès -Verbal du dernier conseil
- ✓ Création de Zones d'accélération pour les énergies renouvelables (Délibération)
- ✓ Installation d'un mât de mesure (Délibération)
- ✓ Investissement 25 % (Délibération)
- ✓ Convention SDEG rajout éclairage Impasse Mémin (Délibération)
- ✓ Désignation du collège référents déontologues pour le élus locaux (Délibération)
- ✓ Délégation admission en non-valeur (Délibération)
- ✓ DM (Clôture Locataire) (Délibération)
- ✓ Tivoli
- ✓ Isolation plafond secrétariat et bureau du maire
- ✓ Vœux du maire
- ✓ Plantations de haies pour 2024
- ✓ Travaux pour 2024
- ✓ Questions diverses

N'étaient pas prévus à l'ordre du jour :

- Investissement 25 % (Délibération)
- Convention SDEG (Délibération)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité d'ajouter ces deux points.

DEROULEMENT DE LA SEANCE ET DELIBERATIONS

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09 novembre 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 09 novembre 2023 est **approuvé à l'unanimité**.

➤ Création de Zones d'accélération pour les énergies renouvelables (Délibération)

Historique du projet/ autorisations :

Le développement du projet d'Oradour s'inscrit dans la continuité du futur parc éolien de La Couture situé sur les communes de Lupsault et Oradour. Ce dernier, autorisé par l'administration en février 2020, est composé de 7 éoliennes de 180 m. Le projet est aujourd'hui en attente de raccordement au réseau, on estime sa mise en service, à date, à 2028. Dans la poursuite de l'optimisation du parc éolien de La Couture, une opportunité de nouveau projet a été identifiée en 2021 pour installer des éoliennes supplémentaires sur la commune d'Oradour.

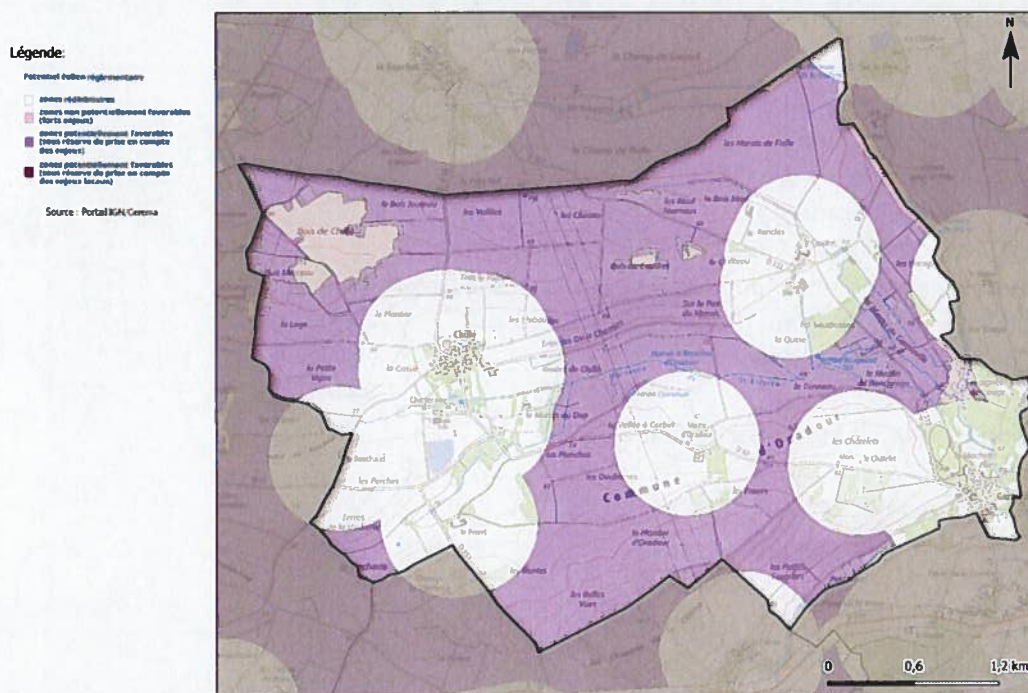
Le 3 novembre 2022, la société BayWa r.e. a présenté au conseil municipal d'Oradour ce potentiel nouveau projet éolien. En date du 19 janvier 2023, le conseil municipal avait autorisé la société BayWa r.e. à réaliser une étude pour d'éventuelles nouvelles éoliennes sur la commune.

Il faut délibérer pour une zone d'implantation, 2 zones sont proposées.

Nadine Echaroux, Thierry Sylvestre et Erwan Sylvestre ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, sont sortis de la salle et n'ont pas donné leur avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant la création de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a identifié la liste des parcelles, telle qu'il résulte de la carte ci-dessous, au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Zones potentiellement favorables à l'éolien - Commune d'Oradour



Pour rappel : cette étude va générer un revenu annuel 3 000 € les 3 premières années et ensuite 1 000€ jusqu'à la fin du projet.

➤ **Installation d'un mât de mesure (Délibération)**

Dans le cadre des études de développement du projet éolien, la société BayWa r.e. souhaite installer, sur une parcelle communale située sur le marais d'Enfiolle, un mât de mesure de 50 mètres, afin de recueillir les données nécessaires à la détermination du potentiel éolien du site. Les mesures de vent réalisées pour le projet éolien de La Couture (Lupsault/Oradour) étant suffisantes pour le projet éolien d'Oradour, ce mât de mesure a pour but de réaliser des écoutes en hauteur des chauves-souris et des oiseaux. L'installation se fera à partir d'avril 2024, pour une durée d'une année, soit jusqu'en avril 2025.

L'installation d'un mât de mesure passe par une convention de mise à disposition entre :

- le propriétaire des terres : la commune d'ORADOUR,
- l'exploitant, la société civile d'exploitation agricole du marais d'Enfiolle, représentée par M. DENIS Jean-Raphael , agissant en qualité de titulaire d'un bail rural en date du 29 septembre 2014
- et le bénéficiaire : la société BayWa r.e.

Le bénéficiaire versera en contrepartie de l'implantation d'un équipement de mesure, et à compter du premier jour de l'implantation du mât sur le terrain, une indemnité d'un montant forfaitaire de 5 000 €, répartie de la manière suivante : propriétaire : 50 % et exploitant : 50 %.

Le propriétaire et l'exploitant doivent autoriser expressément l'installation d'un tel équipement sur le terrain et la réalisation des travaux inhérents à ces opérations.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette installation, une convention de mise à disposition sera établie entre les 3 parties.

➤ **Investissement 25 % (Délibération)**

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 40.599,18 €) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est proposé au conseil de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget 2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

➤ **Convention SDEG : rajout éclairage Impasse Mémin (Délibération)**

La perception demande désormais une délibération pour chaque convention.

Une convention est donc nécessaire pour l'ajout d'un éclairage impasse Mémin, une partie de l'impasse n'était pas éclairée. Les travaux sont faits.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

➤ **Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux (Délibération)**

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Ce référent déontologue a un rôle de prévention qui peut faire éviter aux élus des difficultés judiciaires en les incitant à se poser les bonnes questions et obtenir des conseils éclairés sur les conduites à tenir et les bons comportements à adopter. Les avis rendus restent sans effet contraignant et l'élu local reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue, mais à ses risques et périls.

Toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent désigner un référent déontologue Un décret paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 fixe les modalités et conditions de désignation des référents

déontologues des élus locaux. Ils ne peuvent pas exercer de mandat d'élus locaux dans la collectivité qui les a désignés, ni y être agents.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale propose aux collectivités territoriales de désigner, à compter du 1^{er} janvier 2024, les mêmes référents déontologiques que le Centre de Gestion afin de mutualiser toute la gestion administrative et financière du dispositif par mesure de simplification.

Le maire propose donc de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après :

M. LARROUMEC Pierre, président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel. Il a été Président de chambre à la Cour administrative d'appel de Bordeaux

M. PARIENTE Alain, professeur d'université, à Bordeaux, en droit public

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

➤ **Délégation admission en non-valeur (Délibération)**

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures du comptable public les créances irrécouvrables. Elle concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence, décès des débiteurs, l'échec des tentatives de recouvrement. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait toutefois pas obstacle à un recouvrement ultérieur par le débiteur.

Il est également permis d'inclure les créances prescrites, ce qui est conforme à leur nature et à la probabilité très faible de leur recouvrement.

Il est proposé l'admission en non-valeur à l'exécutif avec un seuil fixé à 100 €

Proposition adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

➤ **Décision modificative (Clôture Locataire) (Délibération)**

Il avait été prévu au budget 1.600 €, l'achat de la clôture ayant coûté 1.431,48 € et la pose 1100€, il faut donc prendre une DM pour le paiement de la facture de la pose.

Investissement :

Compte 2188 opération 201 : - 1.100 €

Compte 2128 opération 202 : + 1.100 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette Décision Modificative

➤ **Tivoli**

Le tivoli de la commune, monté jusqu'en 2022 derrière la mairie pour la saison estivale, nécessite un contrôle annuel de l'APAVE. Il est de plus assez long et nécessite plusieurs personnes pour l'installer. L'extension de la salle des fêtes ne permet plus de l'installer à l'emplacement habituel. Il est prévu de construire des halles en matériaux durs.

La question se pose : Que fait-on du tivoli ?

Plusieurs propositions : le vendre, l'installer à demeure place des pelles, à Germeville, le louer, acquérir un tivoli beaucoup plus léger et montage plus simple....

Un dossier à suivre.

➤ **Isolation plafond secrétariat et bureau du maire**

Les dernières tempêtes ont permis de déceler un problème d'infiltration du vent par les plafonniers des leds du bureau et du secrétariat. Il s'avère que la couche de laine de verre dans le grenier est très fine. Un devis pour une isolation plus efficace va être demandé à l'entreprise ISEOPRO (laine pulvérisée).

➤ **Vœux du maire**

Les vœux auront lieu le samedi 6 janvier 2023 à 17h30 et seront suivis d'un verre de l'amitié et de la galette.

➤ **Plantations de haies pour 2024**

Le schéma des espaces naturels - plantations de haies et d'arbres - s'adresse aux communes, établissements publics de coopération intercommunale, associations, agriculteurs (propriétaires et fermiers), aux particuliers propriétaires des parcelles agricoles.

La subvention du Département a pour but de favoriser la reconstitution des trames bocagères cohérentes, de renforcer la biodiversité, de réguler le régime des eaux, de protéger les sols contre l'érosion, de contribuer à la valorisation collective des paysages, de préserver les habitations de la dérive des produits phytosanitaires à proximité de zones agricoles.

Réalisation des travaux :

80% de la dépense HT subventionnable, plafonnée à 3 000 €, du montant HT de l'accompagnement plafonné à 300 €.

Plafond de subvention : 80 % des frais engagés par les planteurs

Plancher de subvention : 500 €

Localisation de la haie : en plein champ, en bordure de voirie, en limite de bâti agricole. Sont exclus du soutien du Département, les projets de plantations situés dans les bourgs, dans les lotissements, autour d'une maison d'habitation

La liste des essences autorisées est celle publiée par le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique. Avant de déposer une demande de subvention, il convient de définir un projet incluant certes la plantation mais aussi l'entretien de ces haies.

➤ **Travaux pour 2024**

- Peinture salle des Fêtes
- Nettoyage façade de la Mairie
- Aménagement autour du monument aux morts et devant la Mairie
- Peinture des dessous de toits de la Mairie (Bois à changer)
- Isolation secrétariat et bureau du maire
- Place des Pelles à Germeville : remettre du calcaire et faire le terrain de boule
- Aménagement du lavoir de Chillé
- Plantation de 3 althéas – localisation à définir : carrefour à Chillé ?
- Travaux de restauration extérieure de l'église : réfection des joints, toiture...
- Porte de l'an II à Chillé à édifier

➤ **Questions diverses**

- Fonds de péréquation : Le Conseil Départemental nous informe, que le fonds de péréquation des taxes additionnelles adossées aux droits de mutation pour l'année 2021, attribué à la commune d'Oradour s'élève à 28.454,20 €, qui sera versé par les services préfectoraux.

- Un trop versé au SDEG de 1.584,86 € a été remboursé. (Cela permettra le paiement du changement des ampoules en LED qui s'élève à 1.730, 03 €)
- Sur les travaux de Chillé une rétrocession de TVA sur la facture du SDEG de 15.716,38 € va être remboursée.
- Paniers gourmands. 110 coffrets ont été commandés au Bon marché des saveurs : 1 bouteille de rosé pétillant, rillettes, pâté et chocolats. La distribution dans les foyers s'effectuera le jeudi 21 décembre dès 14 heures. Didier Lavergne et Bernard Clément pour Germeville (50), Le Châtelet (1) et Le Coudret (5), Nadine Echaroux, Thierry Sylvestre et Corinne Baillargeau pour Chillé (50) et Chantereine (3). Un coffret est prévu pour chacun des 3 agents.
Seront joints le bulletin communautaire et l'invitation aux vœux de la municipalité.
- Le SIMO a acquis une remorque répondant aux besoins des 2 communes. Une rectification au niveau de la réhausse doit cependant être réalisée.
- Décorations de Noël : Pour information, présentation des panneaux phosphorescents de Marcillac Lanville (prix unitaire : 314€). Ces décorations n'ont pas provoqué grand engouement au sein du conseil municipal.
- Photos de la montée des eaux des derniers jours

La séance est levée à 19 heures 30

Le Maire,
Didier LAVERGNE

La Secrétaire de séance
Corinne BAILLARGEAU

